

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**  
annexé à la délibération relative aux indemnités des élus

**Enveloppe 1 : enveloppe pour le Président et les élus ayant reçu délégation**

Fonction	Nombre	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique	Enveloppe maximale
Président	1	145%	145%
Vice-Président	15	66%	990%
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>		<b>1135%</b>

Fonction	Nombre	Indemnité individuelle votée*	Indemnités totales en fonction du nombre d'élus	Montant brut mensuel individuel au 01/11/2024
Président	1	79%	79%	3 247,31 €
Vice-Président	15	45%	675%	1 849,74 €
Conseiller avec une délégation spéciale relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation	1	45%	45%	1 849,74 €
Conseillers avec délégation	7	30%	210%	1 233,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>		<b>1009%</b>	

**Enveloppe 2 : enveloppe pour les autres membres du conseil communautaire**

Fonction	Nombre	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique	Enveloppe maximale
Conseillers communautaires	61	6%	366%

Fonction	Nombre	Indemnité individuelle votée*	Indemnités totales en fonction du nombre d'élus	Montant brut mensuel individuel au 01/11/2024
Conseillers communautaires	61	6%	366%	246,63 €

\* Pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027)